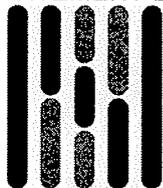


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-29

Vote des subventions
aux associations- Exercice 2025

Date de la séance : 24 mars 2025
Date de convocation : 18 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 21
Nombre de votants : 18

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Alain LEROY pouvoir à Mme Hélène LEROY.

Absentes excusées : Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

La commission FINANCES s'est réunie le 27 mars 2024 pour prendre connaissance des demandes de subventions formulées par les associations et statuer sur les montants à soumettre au vote lors du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, un élu président ou trésorier d'une association est tenu de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention.

Mesdames Hélène Leroy, Claire Lapoirie, Monsieur Loïc Cabot sortent de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2025, présentées par les associations et examinées par la Commission Finances réunie le 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, un élu président ou trésorier d'une association est tenu de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention ;

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations selon l'annexe jointe à la présente délibération.

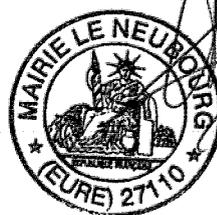
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN